

TVA: modification des seuils de la franchise en base

Actualité législative publié le 07/01/2020, vu 1143 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les plafonds de franchise en base de TVA sont revalorisés en 2020 et pour 3 ans.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, les seuils de franchise en base de TVA sont à :

- 85 800 euros pour les activités commerciales, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement
- 34 400 euros pour les prestations de services.

Les seuils de tolérance de franchise de TVA sont de :

- 94 300 euros pour les entreprises commerciales, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement
- 36 500 euros pour les autres entreprises, y compris les locations meublées classiques

Articles sur le même sujet :

- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Les régimes de TVA : le mini-réel, le réel simplifié et le réel normal
- En quoi consiste l'option pour la TVA sur les débits ?
- Comment calculer le montant de la TVA collectée ?
- TVA : quand faut-il déterminer un coefficient de déduction ?
- Comment calculer la TVA à reverser au Trésor public ?
- Quelle déclaration de TVA remplir ?
- TVA : comment ventiler les opérations soumises à des taux différents ?
- Comment payer la TVA?
- Régime réel simplifié : le paiement des acomptes de TVA
- Comment se faire rembourser la TVA?
- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Comment obtenir un numéro de TVA intracommunautaire ?
- Quand faut-il remplir une Déclaration européenne de services ?
- Quand faut-il remplir une Déclaration européenne d'échange de biens ?